

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 58

présenté par

M. Bilde, M. Blairy, Mme Houplain, Mme Le Pen et Mme Pujol

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli
Cet alinéa prévoit la transmission aux services préfectoraux de données strictement personnelles de santé. Ce contrôle n'est manifestement pas proportionné.
Les services préfectoraux n'ont pas pour mission de surveiller nos concitoyens au moyen de l'utilisation des données personnelles. Cet amendement vise à supprimer cet alinéa.